

Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Indemnités de fonction
au Maire, aux Adjoints**

Nombre de Conseillers

<i>En exercice :</i>	15
<i>Présents :</i>	15
<i>Votants :</i>	15

*Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le*

16 mars 2026

N° 19-2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 073-217301175-20260320-20260320_19_IND-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

*L'an deux mil vingt-six, le **vingt mars** à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.*

Étaient présents : Patou ROBIN, Claude MEILLE, Maryvonne ROBIN, Samuel FADDA, Danielle RATEL, Thierry GERVASONI, Dominique GALERNE, Benoît BERTRAND, Mélanie BIBOLLET, Guillaume WAROT, Adeline LÉAL, Aurélie FERREIRA, Kelly HENDRIKSEN, Loris ROBIN.

Absents excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance : Loris ROBIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Que le montant des indemnités de fonction des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 073-217301175-20260320-20260320_19_IND-DE

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas
L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités

l'enveloppe globale prévue par les articles
des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de
l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont
inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le
secrétaire de séance.

Le Maire,
François CHEMIN



Le secrétaire de séance,
Loris ROBIN



TABLEAU ANNEXE

RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Fonction	NOM Prénom	Pourcentage de l'indice brut 1027 maximum	Pourcentage de l'indice brut 1027 voté	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Maire	CHEMIN François	44,30%	44,30%	1 820,96€
1ère adjointe	ROBIN Patou	11,77%	11,77%	483,81€
2ème adjoint	MEILLE Claude	11,77%	11,77%	483,81€
3ème adjointe	ROBIN Maryvonne	11,77%	11,77%	483,81€
4ème adjoint	FADDA Samuel	11,77%	11,77%	483,81€
TOTAL		91,38%	91,38%	3 756,20€